

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Délibération N° 034-2025

**RECOMPOSITION DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq le dix neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 13 juin 2025

Présents :

MMES CROUZETTE, CLEDIERE, BOUDRIE, MARLINGE, MOUSNIER, VERDEYME, VILLATOUX, MM. LEYRIS, MAZEAUD, ORLIANGES, FOURCHES, MANCI, RHODES, VILLETTE

Absents excusés :

Mmes NOEL (procuration à Mme CROUZETTE), POUGET (procuration à M. FOURCHES), CERTAIN (procuration à M. ORLIANGES) MM. CHAMBRAS (procuration à Mme VILLATOUX), SAGE (procuration à M. LEYRIS)

Secrétaire de Séance : MME VERDEYME

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-6-1

Vu le courrier de M. le Préfet du 02 avril 2025 indiquant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032)

Considérant que cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de TulleAgglo avant le 31 août 2025

Considérant que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux, et 50 % de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI

Considérant qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévues par le CGCT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250619-D034-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025

Considérant le débat du conseil communautaire du 19 mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'exprime ainsi :

8 voix pour la simulation numéro 1 (76 conseillers communautaires et la répartition présentée – accord local retenu en conseil communautaire)

11 voix pour le scénario de droit commun

Et charge Mme le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de TulleAgglo

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250619-D034-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025